

Affaires juridiques
LV

Objet : Contentieux OSS TENNIS c. Ville de Sannois – désignation d'avocat

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, 16° et 11°, et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la requête n°2506637-5 déposée par l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON PADEL devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en contestation l'arrêté du maire n°2024-109 relatif à la mise en demeure de l'association de réaliser des travaux de réduction de nuisances sonores liées à l'activité de son padel extérieur et aux nouveaux horaires d'ouverture du terrain de padel extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Commune par l'intermédiaire d'un avocat,

DECIDE :

Article 1^{er} : de nommer Maître Ingrid VAN ELSLANDE du cabinet I. VAN ELSLANDE AVOCAT, ayant son siège social 05 rue Ebelman 75012 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Sannois devant la juridiction administrative.

Article 2 : de signer la convention d'honoraires entre le cabinet I. VAN ELSLANDE AVOCAT, représentée par Maître Ingrid VAN ELSLANDE, et la Commune de Sannois,

Article 3 : d'ouvrir au budget en cours les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'ensemble des frais d'avocat et de procédure. La rémunération de l'avocat désigné interviendra dans les conditions de la convention d'honoraires précitée.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La directrice générale des services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

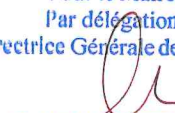
Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 06 mai 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 09 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250506 - DC2025 - 45 - AV

Publiée le... 09 mai 2025